

# REGLEMENT DU JEU "LA NEGOCE"

## Article 1. ORGANISATION

La **société PEUGEOT MOTOCYCLES**, société anonyme au capital de 7 142 400 Euros  
Inscrite au RCS de Montbeliard sous le Numéro B 875 550 667  
Dont le Siège Social se trouve Rue du 17 novembre - 25350 Mandeure (ci-après la «Société Peugeot Motocycles»)

Organise du **01 SEPTEMBRE 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2010**  
**SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**LA NEGOCE**"  
(ci-après le «Jeu concours»).

Ce Jeu concours est accessible à l'adresse Internet suivante: **<http://www.lanegoce.fr>**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue un délit de contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue un délit de contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu concours.

## Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de 14 ans minimum résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Peugeot Motocycles,
- des membres du personnel des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu concours directement ou indirectement, et notamment les membres de l'agence TOKYO, ci-après les «Participants».

La Société Peugeot Motocycles attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légal(aux).

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu concours pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, mêmes coordonnées, même adresse email).

Un Participant qui se serait créé plusieurs comptes avec les mêmes coordonnées, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du Participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

## REGLEMENT DU JEU "LA NEGOCE"

La Société Peugeot Motocycles se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer les Participants devront se connecter sur le site:

**<http://www.lanegoce.fr>**, remplir un formulaire de participation en ligne à compléter en y indiquant :

- Leurs coordonnées : nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse email ainsi que l'adresse email du destinataire de la Vidéo;
- Leur acceptation de la réception d'offres commerciales et d'informations par email de la part de la Société Peugeot Motocycles;
- Leur acceptation du règlement du Jeu concours en cochant la case «J'accepte les conditions de participation»;
- Leur acceptation de l'exploitation par la Société Peugeot Motocycles de la vidéo téléchargée (ci-après la «Vidéo») pendant la durée du Jeu concours en cochant la case «J'autorise la Société Peugeot Motocycles à exploiter gracieusement ma Vidéo et ce, pendant toute la durée du Jeu concours conformément à l'article 6.1 du règlement du Jeu concours «La Négoce» et je garantis la Société Peugeot Motocycles que ma Vidéo est libre de droits et que j'en suis l'auteur unique et exclusif conformément à l'article 6.1 du règlement du Jeu concours «La Négoce» (étant entendu que je fais mon affaire de l'obtention de l'autorisation des personnes apparaissant sur ma Vidéo quant à l'utilisation de leur image)».

Les Participants devront enregistrer en direct une vidéo de 30 secondes maximum où ils se mettent en scène dans le cadre d'une négociation (tirade convaincante), pour l'achat d'un scooter.

La négociation doit ensuite être adressée à un proche, à savoir, un parent ou le banquier ou autre, etc...

Pour que l'inscription soit valide, il faut que la Vidéo soumise ait été validée par le modérateur du site **[www.lanegoce.fr](http://www.lanegoce.fr)**, selon les principes suivants :

- La Vidéo ne doit pas citer des marques concurrentes de Peugeot Scooters ou Peugeot, elle ne doit pas être dégradante ou insultante envers qui que ce soit, elle ne doit pas être grossière ou véhiculer une image ne correspondant pas aux valeurs de la marque Peugeot Scooters.
- D'une manière générale, la Vidéo ne devra pas contrevenir aux principes et règles définis à l'article 9 du présent règlement.

Les Participants acceptent de voir leur Vidéo diffusée sur le site [www.lanegoce.fr](http://www.lanegoce.fr) durant toute la durée du Jeu concours. Ils ne pourront en aucun cas réclamer de rémunération quand à la diffusion de leur Vidéo et leur image.

Chaque Participant devra avoir pris connaissance et accepter le règlement du Jeu concours et notamment accepter de voir sa Vidéo diffusée sur le site **[www.lanegoce.fr](http://www.lanegoce.fr)** durant toute la durée du Jeu concours.

La participation au Jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

## REGLEMENT DU JEU "LA NEGOCE"

Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des Lots. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité et de l'exactitude de ces informations.

### Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 01 OCTOBRE 2010 par l'huissier de justice désigné à l'article 12** ci-après, pour désigner les **50 GAGNANTS** parmi les Participants du Jeu concours en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation et dont l'inscription a été validée par le modérateur (ci-après les «Gagnants»).

### **La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

Les Gagnants seront informés par email aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation, la semaine suivant le tirage au sort.

A l'exception des 4 scooters Kisbee, les Lots seront adressés aux gagnants à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation au jeu (ci-après les «Lots»).

Les scooters Kisbee seront mis à disposition des Gagnants uniquement en France métropolitaine, dans la succursale de la Société Peugeot Motocycles la plus proche du domicile desdits Gagnants et ce, dans un délai de 4 à 6 semaines après la date du tirage au sort suivant les modalités qui seront précisées aux Gagnants dans le mail qui leur aura été adressé pour les informer de leur gain.

Tout Lot qui serait retourné à la Société Peugeot Motocycles par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par les Gagnants.

Tout Lot non réclamé/non retiré dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par les Gagnants.

### Article 5. LES LOTS

Les gagnants se verront attribuer les Lots suivants :

- **1<sup>er</sup> PRIX AU 4<sup>ème</sup> PRIX** : UN SCOOTER PEUGEOT KISBEE d'une valeur unitaire de **1199 Euros TTC.**
- **5<sup>ème</sup> PRIX AU 8<sup>ème</sup> PRIX** : UN IPOD NANO dernière génération d'une valeur unitaire de **149 Euros TTC.**
- **9<sup>ème</sup> PRIX AU 50<sup>ème</sup> PRIX** : UNE CARTE DE TELECHARGEMENT iTunes d'une valeur unitaire de **15 Euros TTC.**

Les Lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort, savoir :  
Les quatre premiers tirés au sort se verront attribuer le scooter  
Les quatre suivants l'Ipod et  
Les 42 suivants la carte de téléchargement iTunes.

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## REGLEMENT DU JEU "LA NEGOCE"

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Peugeot Motocycles se réserve le droit de remplacer les Lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

### Article 6. CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE A LA SOCIETE PEUGEOT MOTOCYCLES

6.1 Les Participants autorisent expressément la Société Peugeot Motocycles pendant toute la durée du Jeu concours à exploiter gracieusement, directement ou indirectement leur Vidéo et/ou les images qu'elle représente, sur internet pendant toute la durée du Jeu concours, aux fins de ce dernier.

Par image, il est entendu l'ensemble des attributs de la personnalité, qui comprennent notamment l'image et la voix, (ci-après l'« Image »).

Tout Participant qui adressera une Vidéo dans le cadre du Jeu concours certifie et garantit la Société Peugeot Motocycles qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers dont les droits à l'Image.

6.2 Les Gagnants autorisent gracieusement et à titre exclusif la Société Peugeot Motocycles à exploiter directement ou indirectement leurs droits patrimoniaux d'auteur pour tous pays, afférents à la Vidéo ainsi qu'aux Images qu'elle représente, sur tout support, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la communication (interne, externe et institutionnelle) et/ou de la promotion et/ou de la publicité faite autour du Scooter Kisbee, pour la durée de validité des droits correspondants.

La présente autorisation comprend le droit de reproduction et de représentation de la Vidéo et des Images pour une exploitation publicitaire et/ou commerciale et /ou de communication (interne, externe et institutionnelle).

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Peugeot Motocycles d'apporter à la Vidéo réalisée par les Gagnants toute modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de leur Image.

Il est bien précisé que la valeur du Lot comprend la contrepartie à l'exploitation précitée.

6.3 La Société Peugeot Motocycles se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser un reportage photo et/ou des interviews auprès des Gagnants.

Pour le cas où la Société Peugeot Motocycles réaliserait un reportage et/ou des interviews des Gagnants, ces derniers autoriseront la Société Peugeot Motocycles, par la signature d'une autorisation d'exploitation de son Image, à exploiter, aux conditions de ladite autorisation :

- tous les éventuels reportages réalisés représentant les Gagnants ;
- les éventuels interviews de ces derniers ;
- leurs nom, prénom, et Image.

En tout état de cause, la Société Peugeot Motocycles demeure entièrement libre d'exploiter ou non les Vidéos des Gagnants ainsi que les éventuelles interviews ou photographies des Gagnants qu'elle aurait réalisées.

Les Gagnants font leur affaire personnelle de l'obtention, pour le compte de la Société Peugeot Motocycles, de la part de toutes les personnes physiques apparaissant sur la Vidéo fournie à la Société Peugeot Motocycles, de l'autorisation (par voie de simple autorisation, de licence et/ou de cession) d'utiliser leur image ou l'un des éléments de leur personnalité sur tout support de communication interne, externe et institutionnelle (ex : sites internet et intranet, magazines publiés par la société organisatrice, presse) de la Société Peugeot Motocycles, présent ou à venir, pour tous pays et pour la durée de validité des droits correspondants.

## REGLEMENT DU JEU "LA NEGOCE"

### Article 7. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Par leur participation les Gagnants autorisent gracieusement la Société Peugeot Motocycles à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires leur nom, prénom, adresse, adresse électronique et Image dans le cadre de la communication faite autour du présent Jeu concours.

En application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque Participant est informé que :

- ses données personnelles transmises dans le cadre du présent Jeu concours pourront être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Peugeot Motocycles , toute société offrant un service pour le compte de la Société Peugeot Motocycles,
- il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès de : Peugeot motocycles rue du 17 novembre – 25 350 Mandeure

### Article 8. REMBOURSEMENTS

Ce Jeu concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Peugeot motocycles Rue du 17 novembre – 25 350 Mandeure.**

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les Participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.
- La participation au Jeu concours n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 Euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Peugeot motocycles Rue du 17 novembre – 25 350 Mandeure**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

## REGLEMENT DU JEU "LA NEGOCE"

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### Article 9. **RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION**

La Société Peugeot Motocycles se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Peugeot Motocycles l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Peugeot Motocycles ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès au site Internet et/ou sa consultation s'avérerait difficile voire impossible pour les Participants. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu concours, la Société Peugeot Motocycles se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu concours au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Peugeot Motocycles ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Peugeot Motocycles ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement fonctionnement du Jeu concours.
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- De toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours.

Toute décision de la Société Peugeot Motocycles ainsi que toute modification du présent règlement, feront l'objet d'un avenant déposé chez l'huissier de justice désigné à l'article 12 ci-après..

### Article 10. **LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES**

Les inscriptions et Vidéos ne devront contenir aucun élément et/ou déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutive d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

## REGLEMENT DU JEU "LA NEGOCE"

Les inscriptions et Vidéos ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées sans aucune notification préalable.

### Article 11. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Peugeot Motocycles dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Peugeot Motocycles sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu concours.

### Article 12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Le présent règlement est déposé chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à : **la Société Peugeot motocycles Rue du 17 novembre – 25350 Mandeure.**

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de concours du **24 AOUT 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

### Article 13. DIVERS

La participation au Jeu concours objet du présent règlement vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement par les ParticipantS.

Le présent Jeu concours est soumis exclusivement au droit français.